
Renvoi au comité de la guerre de la dénonciation faite par les administrateurs du district de Senlis (Oise) contre les officiers de santé des hôpitaux qui ont calomnié l'agent national, lors de la séance du 17 ventôse an II (7 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de la guerre de la dénonciation faite par les administrateurs du district de Senlis (Oise) contre les officiers de santé des hôpitaux qui ont calomnié l'agent national, lors de la séance du 17 ventôse an II (7 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 148;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30341_t1_0148_0000_5

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Séance du 17 Ventôse An II

(Vendredi 7 mars 1794)

Présidence de RÜHL

Le citoyen Rühl, président, occupe le fauteuil.

La séance s'ouvre par la lecture de la correspondance.

1

Les administrateurs du district révolutionnaire de Senlis, département de l'Oise, écrivent à la Convention nationale que le citoyen Quint, agent national de ce district, qui, par son patriotisme et son énergie, a la confiance des administrés, et qui a eu celle de Collot d'Herbois, Isoré et André Dumont, vient d'être l'objet de diatribes et de calomnies proférées au milieu de la société populaire, par les officiers de santé des hôpitaux de Senlis; ils demandent le changement de ces officiers, seul moyen de ramener le calme.

Sur la proposition d'un membre, la lettre est renvoyée au comité de la guerre, qui se concertera avec le ministre, pour prendre connoissance promptement de la conduite des officiers de santé des hôpitaux de Senlis, et adopter le parti qui sera jugé nécessaire pour faire régner le calme et respecter les autorités constituées (1).

2

La veuve et les six enfants de l'ex-ministre des affaires étrangères, Lebrun, frappé du glaive de la loi, sont introduits à la barre: cette veuve expose qu'elle a été arrêtée depuis six mois, avec sa belle-mère et sa belle-sœur, vu l'absence du mari au moment de l'acte d'accusation; que les affaires diplomatiques dont il étoit chargé ne peuvent faire soupçonner sa mère, sa sœur et sa veuve d'aucune complicité; elle demande que la confiscation des biens de son mari dans la communauté, ne la prive pas de ses droits, non plus que les enfants, dont un est né depuis quinze jours; qu'elle est mère et nourrice pour la huitième fois, et qu'elle ne pourroit remplir cette fonction respectable, si elle étoit plus longtemps privée de sa liberté. Mes enfans, dit-elle, seront républicains; ils ne connaissent que les droits de l'homme, qu'ils récitent soir et matin; mais plus tard, s'ils se rappellent la perte de leur père, ce ne sera que pour le souvenir des bienfaits de la Con-

(1) P.V., XXXIII, 65. *J. Matin*, n° 572.

vention, qui aura rendu à leur liberté leur aïeule, leur mère, leur tante, et toute la famille à l'exercice de ses droits.

Le président répond que les crimes et les vertus sont personnels, que la patrie aura soin des innocents qu'elle présente et en fera de bons républicains.

La pétition est renvoyé au comité des secours publics, la veuve et les enfants admis à la séance (1).

3

Des commissaires de la société populaire de la commune de Dreux viennent annoncer que les principes républicains ont terrassé le fanatisme dans leur district, que la fabrication du salpêtre y est à l'ordre du jour (2). Les prêtres dit-elle, n'ont plus, dans notre district, que le remords d'avoir prêché l'imposture (3). Ils présentent un cavalier brave et vigoureux sans-culotte, pris dans le sein même de la société, armé par des amis de la liberté, qui lui ont donné des armes de hussard avec un cheval accoutumé à ce corps, ils demandent que ce cavalier soit placé dans les hussards de Chamboran. (*Applaudi*).

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète la mention honorable dans son procès-verbal, et l'insertion au bulletin, de l'adresse patriotique faite par la société populaire de Dreux; renvoie au ministre de la guerre pour donner la route au cavalier de Dreux, et l'incorporer dans Chamboran (4).

4

Des commissaires de la commune de Magny, district des Andelys, annoncent que la ci-devant église de leur commune est maintenant dédiée à la saine philosophie; que les cloches, le fer, le cuivre et le plomb qui, dans ce lieu, étoient le luxe scandaleux de la sottise, sont envoyés au district; que 7 marcs 4 onces d'argenterie, consistant en calices, ciboires, etc., sont déposés à la monnaie: ils offrent, au nom de leur so-

(1) P.V., XXXIII, 65-66. *J. Mont.*, p. 923; *C. univ.*, 19 vent.; *Mess. soir*, n° 567; *J. Matin*, n° 572.

(2) P.V., XXXIII, 66.

(3) *J. Sablier*, n° 1183; *Rép.*, n° 78; *C. univ.*, 19 vent.; *J. Fr.*, n° 530; *Mon.*, XIX, 648.

(4) P.V., XXXIII, 66-67.